

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2003-0077/PR/MEFPP affectant au Comité National Olympique Djiboutien (CNOD), une parcelle de terrain sise aux Salines Ouest.

n° 2003-0077/PR/MEFPP

**Ministère**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

2 février 2003

**Numéro JO**

n° 3 du 15/02/2003

**Date du numéro**

15 février 2003

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement **VU** La lettre du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme, Président du Comité National Olympique Djiboutien

**SUR** Le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du Mardi 14 Janvier 2003.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est affecté au Comité National Olympique Djiboutien, une parcelle de terrain d'une superficie de 25 000 m<sup>2</sup> sise aux Salines Ouest, Route de Venise au Nord Ouest du Stade Al Hadji Hassan Gouled Aptidon à distraire du Titre Foncier n°6030.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à des activités olympiques.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date de la signature du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous-Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Président du Comité National Olympique Djiboutien. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**